

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

Etaient Présents 44 titulaires, 4 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Raymond VILLALBA, Aurélie GIRAUDON, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE

Suppléants : Jean-Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET, Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET, Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE à Evelyne BALLIHAUT, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Henriette BONNET à Denise MICHAUT, Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES à Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU à Michel ADAM, Anne BARBET à Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUÉ à Raymond VILLALBA, Dominique LAGRAVE à Claude LACOUR, Jacques MARQUEZE à Marthe CLOT

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Michel IDOPE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Gérard LEPRETRE (excusé), Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET (excusé), Christophe GUERY (excusé), Jacques NAYA (excusé), Bernard UTHURRY (excusé), Alain CAMSUSOU, Cédric LAPRUN, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, Jean-Etienne GAILLAT, Elisabeth MIQUEU

RAPPORT N° 44-200227-ENF-

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE

M. SOUMET indique qu'il convient de réactualiser les dispositions des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants en regard des problématiques liées aux modalités pratiques d'application.

1) Modification des périodes de contractualisation avec les familles

Précédemment, sur l'année civile, étaient établis deux contrats d'accueil régulier avec les familles : un sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 août et l'autre du 1^{er} septembre au 31 décembre. Cela induisait un lissage du tarif sur les huit premiers mois de l'année, dont le mois d'août incluant la période de fermeture de 3 semaines. Au vu de la configuration du calendrier des années 2020 et 2021 et de l'ajustement de l'accueil au plus près des besoins des familles, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques a autorisé d'établir :

- un contrat d'accueil régulier sur la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020, avant la fermeture de la crèche du 1^{er} au 23 août,
- de l'accueil occasionnel pour les jours d'ouverture en août,
- un contrat d'accueil régulier du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Ainsi la mensualisation se fera sur 7 mois (janvier à juillet), la facture d'août ne portera que sur l'accueil réel de ce mois et les horaires seront plus en adéquation avec le rythme de « rentrée ».

Le seul pré-requis est que cette modalité doit s'appliquer à l'ensemble des familles, sans distinction, et celles-ci doivent en être informées en amont, notamment par la mise à jour du règlement de fonctionnement. En conséquence, cette mention est rajoutée dans le corps du règlement de fonctionnement. Les familles en ont été également informées par le biais d'une note lors de la signature du 1^{er} contrat de l'année 2020.

2) Mise à jour de la quotité de travail de la psychologue sur la crèche Îlot Mômes

Suite au redéploiement des missions de la psychologue sur les crèches associatives à compter de 2019 dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse, la répartition de son temps de travail a été quelque peu modifiée. Ainsi, l'indication de 8 heures hebdomadaire sur le règlement de fonctionnement de l'Îlot Mômes est à corriger par 4 heures hebdomadaire.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications des règlements de fonctionnement tels que présentées ci-dessus,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 février 2020

Suit la signature

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2020